

MAIRIE
DE
MATZENHEIM
67150 ERSTEIN



TÉL 03 88 74 41 61
FAX 03 88 74 17 64

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 OCTOBRE 2016**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 06 OCTOBRE 2016 a été transmis aux conseillers municipaux le 30 SEPTEMBRE 2016, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Laurent JEHL qui donne procuration à Marlène FRENOT, Martine LIMACHER qui donne procuration à Véronique KIPP, Aline PONSARD qui donne procuration à Régine MULLER

Absent(s) et excusé(s) : Brigitte GOSSELIN et Sébastien WURRY

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

DE NOMMER Dominique GREVISSE secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal

DECIDE

*de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :
ACQUISITION DE LA MAISON « RIEHL ».*

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) DEMANDE D'ADOPTION D'UNE REPARTITION DES SIEGES EN FONCTION D'UN ACCORD AMIABLE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET PROPOSITIONS SUR LE NOM, LE SIEGE ET LA TRESORERIE COMPETENTE DU FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle que le comité de Suivi, composé de l'ensemble des maires et vice-présidents des trois communautés de communes, réuni le 21 septembre 2016 à Ichtratzheim, a confirmé les propositions de nom de « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » et de siège à BENFELD.

Le même Comité de Suivi a proposé de donner une suite favorable à la fixation à 61 le nombre de sièges de l'assemblée délibérante du futur EPCI réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
ERSTEIN	12
BENFELD	6
GERSTHEIM	4
RHINAU	4
HUTTENHEIM	3
NORDHOUSE	2
WESTHOUSE	2
MATZENHEIM	2
OBENHEIM	2
HINDISHEIM	2
BOOFZHEIM	2
KERTZFELD	2
KOGENHEIM	2
SAND	2
ROSSFELD	1
OSTHOUSE	1
HERBSHEIM	1
HIPSHEIM	1
SERMERSHEIM	1
SCHAEFFERSHEIM	1
DIEBOLSHEIM	1
LIMERSHEIM	1
FRIESENHEIM	1
UTTENHEIM	1
WITTERNHEIM	1
BOLSENHEIM	1
DAUBENSAND	1
ICHTRATZHEIM	1
TOTAL	61

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 27 septembre dernier a proposé également de valider l'ensemble de ces éléments ainsi que de recommander Benfeld comme trésorerie compétente.

Ainsi, le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 proposant de définir les caractéristiques du futur établissement public de coopération intercommunale comme décrit ci-dessus,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

DECIDE DE FIXER le nombre de conseillers communautaires du futur établissement de coopération intercommunale (EPCI) à 61 conseillers avec la répartition suivante :

Nom de la commune	Nombre de sièges
ERSTEIN	12
BENFELD	6
GERSTHEIM	4
RHINAU	4
HUTTENHEIM	3
NORDHOUSE	2
WESTHOUSE	2
MATZENHEIM	2
OBENHEIM	2
HINDISHEIM	2
BOOFZHEIM	2
KERTZFELD	2
KOGENHEIM	2
SAND	2
ROSSFELD	1
OSTHOUSE	1
HERBSHEIM	1
HIPSHEIM	1
SERMERSHEIM	1
SCHAEFFERSHEIM	1
DIEBOLSHEIM	1
LIMERSHEIM	1
FRIESENHEIM	1
UTTENHEIM	1
WITTERNHEIM	1
BOLSENHEIM	1
DAUBENSAND	1
ICHTRATZHEIM	1
TOTAL	61

Il est précisé que conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire bénéficient chacune d'un conseiller communautaire suppléant.

ACCEPTE DE DENOMMER « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » le nouvel EPCI créé à compter du 1^{er} janvier 2017

ACCEPTE DE FIXER le siège du nouvel EPCI à BENFELD 67230, à la Maison Intercommunale des Services au 1, rue des 11 communes

ACCEPTE DE CONSIDERER que la trésorerie compétente est celle de BENFELD,

**POUR 11
ABSTENTIONS 2
(RéGINE MULLER et Aline PONSARD)
ADOpte A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES**

4) DECISION MODIFICATIVE N° 2/2016 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

la décision modificative N° 2 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT (Dépenses)

Article 2138	600 000.00 €
AUTRES CONSTRUCTIONS	

SECTION INVESTISSEMENT (Recettes)

Article 1641	600 000.00 €
Emprunt	

ADOpte A L'UNANIMITE

5) EMBAUCHE D'UN AGENT ADMINISTRATIF EN CONTRAT AIDE :

Dans le cadre du dispositif BRSA, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a mis en place des contrats aidés à hauteur de 90 %.

Compte-tenu de l'augmentation de la charge de travail du secrétariat,

Le Conseil Municipal

DECIDE

dans le cadre des contrats aidés du dispositif BRSA pris en charge à hauteur de 90 %, de créer un poste d'adjoint administratif pour 20 heures de travail hebdomadaires. de maintenir ce poste aussi longtemps que les aides du Conseil Départemental seront accordées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) PROPRIETE DE MONSIEUR RIEHL PIERRE :

Monsieur RIEHL Pierre est propriétaire de la parcelle bâti cadastrée section B N° 959 d'une superficie totale de 18,73 ares, 3 rue de Heussern. Cette propriété comprend une maison d'habitation à colombages et d'anciens bâtiments agricoles.

Monsieur RIEHL Pierre né en 1929 est aujourd'hui domicilié en EHPAD et ne vivra plus à Matzenheim. Il souhaite donc vendre sa propriété.

La commune de Matzenheim réfléchit au devenir du centre de la commune en partie constituée par d'anciens corps de ferme dont les propriétaires sont âgés.

Par délibération du 6 juin 2016, le Conseil Municipal a confié une étude de faisabilité d'aménagement et d'urbanisation du cœur du village au CAUE.

Dans le cadre de ce projet, il est judicieux pour la commune d'acquérir ce bien et ainsi de maîtriser l'évolution de l'urbanisation du cœur ancien du village.

Le service des Domaines a été consulté et a évalué le bien à 223 000 € HT.

Considérant la situation exceptionnelle de ce bien et son impact dans le cadre du projet d'aménagement et d'urbanisation du cœur du village,

Le Conseil Municipal

DECIDE

d'acquérir la propriété cadastrée section B N°959 d'une superficie totale de 18,73 ares, 3, rue de Heussern à Matzenheim comprenant une maison d'habitation alsacienne à colombages et d'anciens bâtiments agricoles au prix de 250 000 € ; tous frais annexes à la charge de la commune.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition. de s'engager à affecter une partie de la propriété à un projet d'habitat intergénérationnel conformément au souhait de Monsieur RIEHL Pierre.

ADOPTE A L'UNANIMITE